

## COMMANDITAIRE DE L'ETUDE

**EDF - PEI Port Est** - Site de Port Est  
97420 LE PORT - Ile de La Réunion  
☎ : 0262 70 98 64 - 📠 : 0262 71 72 69

**Affaire Suivie par : Mme Sonia VALI**  
Appui Management QSE - Site de La Baie Port Est  
97420 LE PORT- Ile de La Réunion  
E-mail : [sonia.vali@edf.fr](mailto:sonia.vali@edf.fr)

## OBJECTIF DE L'ETUDE

**Évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement proche de la nouvelle centrale thermique EDF Port Est sur les communes du Port et de La Possession  
Phase 4 : Fonctionnement de la centrale.**

**Rapport annuel : Juin 2015 à juin 2016**

## POLLUANTS SURVEILLES

Polluant	Origine	Impact sur l'environnement	Impact sur la santé
<b>DIOXYDE DE SOUFRE (SO<sub>2</sub>)</b>	<p><b>Origine anthropique</b> : Emission de dioxyde de soufre lors de la combustion de combustibles fossiles (fioul, charbon, lignite, gazole...) contenant du soufre.</p> <p><b>Origine naturelle</b> : Emission des composés soufrés lors d'éruption de volcans ...</p>	<p>➡ Contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols.</p> <p>➡ Contribue également à la dégradation des matériaux de nombreux monuments.</p>	➡ Irritation des muqueuses de la peau et voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire, troubles asthmatiques).
<b>DIOXYDE D'AZOTE (NO<sub>2</sub>)</b>	Les oxydes d'azote (NOx) regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ), ils proviennent essentiellement de la combustion de combustibles fossiles. En effet, le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappements s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ). Mais une partie du dioxyde d'azote est également émise telle quelle dans l'atmosphère.	<p>➡ Rôle précurseur dans la formation de l'ozone dans la basse atmosphère.</p> <p>➡ Contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols.</p>	➡ Gaz irritant pour les bronches (augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques).

**Tableau 1** : Description des polluants surveillés durant la campagne de juin 2015 à juin 2016.

## PERIODE DE LA CAMPAGNE DE SURVEILLANCE

La surveillance des retombées de polluants atmosphériques autour de la nouvelle centrale thermique EDF du Port Est s'échelonne sur une campagne de surveillance de 13 mois, soit de juin 2015 à juin 2016.

**Dans ce rapport, nous traiterons les données relevées sur la période de 13 mois (du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 juin 2016).**

N° Site	Dispositif	Polluants surveillés	Début de campagne	Fin de campagne
<b>Mesures automatiques-AA (surveillance en continue)</b>				
9	Station fixe	SO <sub>2</sub> et NO <sub>2</sub>	01/06/2015	30/06/2016
54				

**Tableau 2** : Périodes de mesures sur les 2 zones autour d'EDF-PEI sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 juin 2016.

## PLAN DE SITUATION

### Carte de localisation des zones de mesures :



**Figure 1 :** Carte de localisation des 2 zones de mesures situées autour de la centrale thermique EDF-PEI Port Est.   
(source : ©2016 Google ; Image ©2016 CNES/Astrium ; Image ©2016 DigitalGlobe).

### Description des zones de mesures :

N° Site	Dispositifs	Emplacements	Polluants surveillés
<b>Mesures automatiques-AA (surveillance en continue)</b>			
9	Station fixe	Nord-Ouest de la Possession (Maison de Quartier Terrain de sel) (MGT)	SO <sub>2</sub> et NO <sub>2</sub>
54		Enceinte Centre Pénitentiaire du Port, à côté centre de formation (CPE)	

**Tableau 3 :** Description des deux zones de mesures autour de la nouvelle centrale EDF-PEI Port Est.

**Dispositifs de surveillance :**



**Figure 2 :** Stations fixes implantées dans l'enceinte du centre pénitentiaire du Port - zone CPE (a) et dans l'enceinte de la maison de quartier 'Terrain de Sel' - zone MQT (b) (**source :** ORA).

**METHODE DE MESURE**

**Campagne réalisée à l'aide d'analyseurs automatiques :**

- Prélèvements : à l'aide d'analyseurs automatiques pour le SO<sub>2</sub> et le NO<sub>2</sub>, installés dans une station fixe.
- Techniques de mesures (station fixe MQT) :
  - mesure du NO<sub>2</sub> par chimie-luminescence à l'aide d'un analyseur T200 NOx API ;
  - mesure du SO<sub>2</sub> par fluorescence UV à l'aide d'un analyseur 43i Thermo E.I.
- Techniques de mesures (station fixe CPE) :
  - mesure du NO<sub>2</sub> par chimie-luminescence à l'aide d'un analyseur 200E NOx API ;
  - mesure du SO<sub>2</sub> par fluorescence UV à l'aide d'un analyseur 43i Thermo E.I.



**Figure 3 :** Photographies des analyseurs utilisés : T200 NOx API (a), 43i Thermo E.I. (b) et 200E NOx API (c) (**source :** ORA).

## NORMES REGLEMENTAIRES

Les résultats obtenus à l'aide d'analyseurs automatiques sont comparés à différentes références réglementaires, notamment :

<b>S.A</b>	Seuil d'alerte défini dans l'article R221-1 du code de l'Environnement <sup>1</sup>
<b>S.I.R</b>	Seuil d'information et de recommandation défini dans l'article R221-1 du code de l'Environnement <sup>1</sup>
<b>V.L.P.S</b>	Valeur limite pour la protection de la santé humaine définie dans l'article R221-1 du code de l'Environnement <sup>1</sup>
<b>N.C.P.V</b>	Niveau critique pour la protection de la végétation défini dans l'article R221-1 du code de l'Environnement <sup>1</sup>
<b>O.Q</b>	Objectif de qualité défini dans l'article R221-1 du code de l'Environnement <sup>1</sup>

<sup>(1)</sup> Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Décret 2010 - 1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air				
Polluants réglementés				
Type seuil	Valeur	Période considérée	Mode calcul	Remarques
<b>Dioxyde de soufre - SO<sub>2</sub></b>				
<b>S.A</b>	500 µg/m <sup>3</sup>	3 heures consécutives	Moyenne horaire glissante	
<b>S.I.R</b>	300 µg/m <sup>3</sup>	Heure	Moyenne horaire glissante	
<b>V.L.P.S</b>	350 µg/m <sup>3</sup>	Année civile	Moyenne horaire glissante	A ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile
	125 µg/m <sup>3</sup>	Année civile	Moyenne journalière	A ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile
<b>N.C.P.V</b>	20 µg/m <sup>3</sup>	Année civile	Moyenne annuelle civile	
<b>O.Q</b>	50 µg/m <sup>3</sup>	Année civile	Moyenne annuelle civile	
<b>Dioxyde d'azote - NO<sub>2</sub></b>				
<b>S.A</b>	400 µg/m <sup>3</sup>	3 heures consécutives	Moyenne horaire glissante	
<b>S.I.R</b>	200 µg/m <sup>3</sup>	Heure	Moyenne horaire glissante	
<b>V.L.P.S</b>	200 µg/m <sup>3</sup>	Année civile	Moyenne horaire	A ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
	40 µg/m <sup>3</sup>	Année civile	Moyenne annuelle civile	
<b>O.Q</b>	40 µg/m <sup>3</sup>	Année civile	Moyenne annuelle civile	
<b>Oxydes d'azote - NOx</b>				
<b>N.C.P.V</b>	30 µg/m <sup>3</sup>	Année civile	Moyenne annuelle civile	

1 : Article R221-1 du code de l'Environnement - Section 1 : Surveillance de la qualité de l'air ambiant

**Tableau 4** : Valeurs réglementaires applicables pour la période 2015-2016 (cf. décret n°2010-1250 du 21/10/2010).

## RESULTATS

Les informations fournies dans les **tableaux 5 à 7** ci-après présentent l'analyse statistique et la synthèse des données pour les polluants atmosphériques relevés durant la période de juin 2015 à juin 2016. À ce titre, une comparaison des relevés a été effectuée avec les différentes références réglementaires.

Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )			
		MQT (9)	CPE (54)
<b>S.A : 500 µg/m<sup>3</sup></b>	Maximum de la moyenne horaire glissante sur 15 min (µg/m <sup>3</sup> ) (Date et Heure)	<b>80</b>	<b>80</b>
<b>SIR : 300 µg/m<sup>3</sup></b>		le 18/05/2016 à 16h00	le 03/11/2015 à 13h15
<b>VLPS : 350 µg/m<sup>3</sup></b>	Nombre de moyenne horaire glissante ( > 350 µg/m <sup>3</sup> )	0	0
<b>VLPS : 125 µg/m<sup>3</sup></b>	Nombre de moyenne journalière ( > 125 µg/m <sup>3</sup> )	0	0
<b>OQ : 50 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne annuelle sur la période 2015-2016 (µg/m <sup>3</sup> )	<b>1.8</b>	<b>1.7</b>

**Tableau 5** : Bilan des résultats de mesures en SO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) relevées sur les zones 9 et 54 de juin 2015 à juin 2016.

Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )			
		MQT (9)	CPE (54)
<b>S.A : 400 µg/m<sup>3</sup></b>	Maximum de la moyenne horaire glissante sur 15 min (µg/m <sup>3</sup> ) (Date et Heure)	<b>93</b>	<b>68</b>
<b>SIR : 200 µg/m<sup>3</sup></b>		le 17/06/2015 à 14h30	le 28/06/2016 à 20h00
<b>VLPS : 200 µg/m<sup>3</sup></b>	Nombre de moyenne horaire glissante ( > 200 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile )	0	0
<b>VLPS : 40 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne annuelle sur la période 2015-2016 (µg/m <sup>3</sup> )	<b>12.3</b>	<b>13.9</b>
<b>OQ : 40 µg/m<sup>3</sup></b>			

**Tableau 6** : Bilan des résultats de mesures en NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) relevées sur les zones 9 et 54 de juin 2015 à juin 2016.

Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )			
		MQT (9)	CPE (54)
<b>NCPV : 30 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne annuelle sur la période 2015-2016 (µg/m <sup>3</sup> )	<b>14.5</b>	<b>25.7</b>

**Tableau 7** : Bilan des résultats de mesures en NO<sub>x</sub> (µg/m<sup>3</sup>) relevées sur les zones 9 et 54 de juin 2015 à juin 2016.

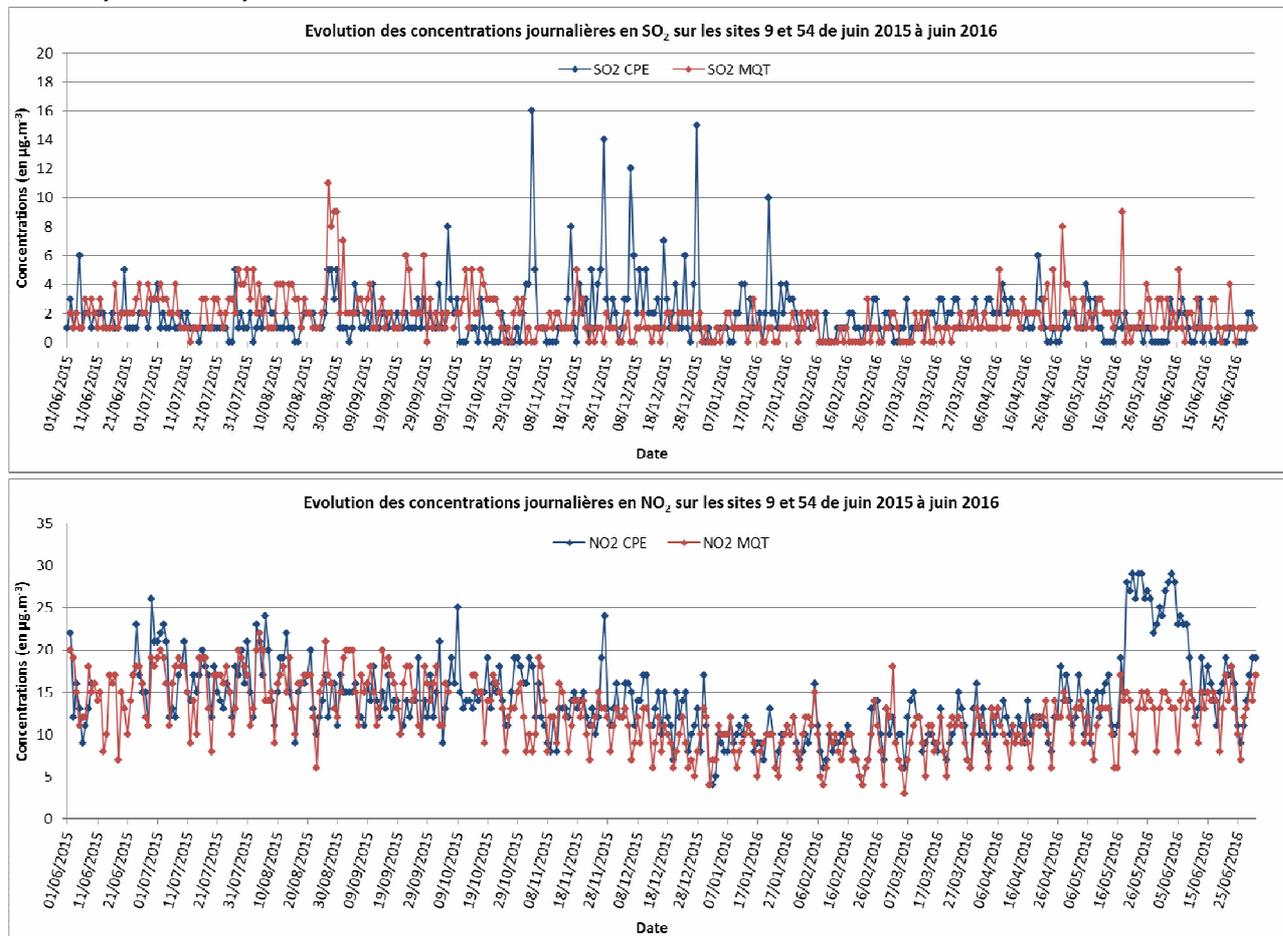
D'après les données relevées à l'aide des analyseurs automatiques sur les 2 zones (9 et 54) investiguées autour de la nouvelle centrale EDF-PEI Port Est, pour l'ensemble des polluants surveillés (SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, et NO<sub>x</sub>) durant la période de surveillance (juin 2015 à juin 2016) :

- Aucun dépassement du seuil d'alerte (horaire ou journalier) n'a été constaté ;
- Aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation horaire n'a été constaté ;
- La valeur limite horaire pour la protection de la santé humaine n'a pas été dépassée ;
- Aucune valeur limite journalière pour la protection de la santé humaine n'a été dépassée ;
- L'objectif de qualité n'a pas été dépassé ;
- Le niveau critique pour la protection de la population n'a pas été dépassé.

## COMMENTAIRES

### Evolution des concentrations journalières en SO<sub>2</sub> et NO<sub>2</sub> sur les zones MQT et CPE de juin 2015 à juin 2016 :

La **figure 4** présente l'évolution des concentrations journalières en SO<sub>2</sub> (a) et NO<sub>2</sub> (b) sur les zones MQT et CPE de juin 2015 à juin 2016.

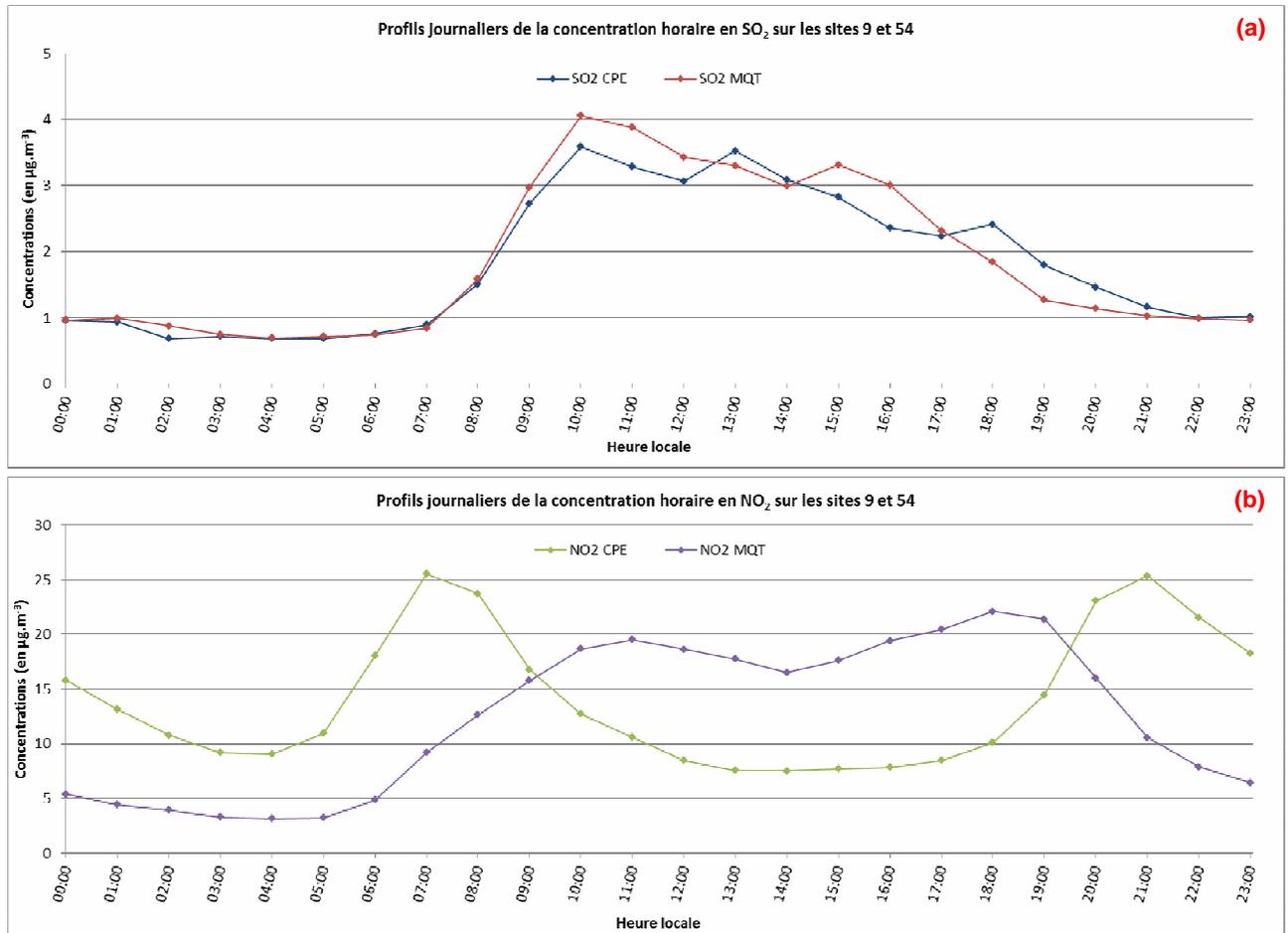


**Figure 4** : Concentrations journalières en (a) SO<sub>2</sub> et (b) NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) relevées sur les zones MQT et CPE du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 juin 2016.

L'évolution des concentrations journalières en SO<sub>2</sub> relevées sur les deux zones montre que celle de CPE présente une variabilité plus importante par rapport à MQT (cf. **figure 4a**). Des concentrations plus élevées sont enregistrées de novembre 2015 à janvier 2016 sur CPE, avec un maximum journalier de 16 µg/m<sup>3</sup>/jour enregistré le 03/11/2015 sur cette zone.

L'évolution des concentrations journalières en NO<sub>2</sub> sur les deux zones est similaire et du même ordre de grandeur, avec toutefois des valeurs plus fortes enregistrées sur CPE (cf. **figure 4b**). C'est le cas notamment en mai 2016. Des concentrations plus élevées (~10 à 30 µg/m<sup>3</sup>) en NO<sub>2</sub> sont relevées en hiver austral (de juin à octobre) et des concentrations modérées à faibles (~4 à 15 µg/m<sup>3</sup>) sont enregistrées en été austral (de novembre à mai) sur les deux zones. Une augmentation des concentrations en NO<sub>2</sub> est observée pendant les jours de semaine et une diminution est relevée en week-end. Le NO<sub>2</sub> étant émis essentiellement par le trafic automobile; l'évolution de la concentration de ce polluant sur les différentes zones est fortement corrélée aux activités du trafic routier environnant.

**Evolution des profils horaires sur les 2 zones de mesures du 01<sup>er</sup> juin 2015 au 30 juin 2016 :**  
La **figure 5** présente l'évolution des concentrations moyennes horaires en SO<sub>2</sub> (a) et NO<sub>2</sub> (b) sur les zones MQT et CPE.



**Figure 5 :** Évolution des concentrations moyennes horaires en SO<sub>2</sub> et NO<sub>2</sub> sur les 2 zones investiguées.

Pour le SO<sub>2</sub>, on observe, sur les 2 sites investigués, que les concentrations sont plus fortes au cours de la journée entre 8h00 et 18h00 (cf. **figure 5a**). Au vu des profils, il apparaît que les sites MQT et CPE sont faiblement impactés par ce polluant. En effet, les concentrations montrent une augmentation à partir de 08h00 jusqu'à un maximum de ~4.1 µg/m<sup>3</sup> enregistré sur MQT à 10h00 et un maximum de ~3.6 µg/m<sup>3</sup> relevé sur CPE à la même heure. Cela s'explique par la proximité de la centrale thermique avec les zones MQT et CPE (localisées au nord-est et sud-ouest respectivement par rapport à la centrale) et les conditions météorologiques favorables aux retombées de ce polluant sur ces zones au cours de la journée.

Pour le NO<sub>2</sub>, les variations de concentrations horaires moyennes durant la journée sont légèrement différentes sur les deux zones investiguées, avec tout de même deux pics quotidiens (cf. **figure 5b**). Le premier est relevé en matinée (à 7h00) et le deuxième en fin d'après-midi (à 21h00) sur CPE alors que le premier est relevé à 11h00 et le deuxième à 18h00 sur MQT. Ces pics du matin et du soir, observés sur les deux zones, correspondent aux heures de pointe du trafic environnant sur les agglomérations du Port et de La Possession. Les plus fortes concentrations de ce polluant sont enregistrées sur la zone CPE. L'évolution des concentrations horaires moyennes en NO<sub>2</sub> sur les 2 zones investiguées, indique donc que la principale source de ce polluant est le trafic automobile.

Néanmoins, les niveaux de concentrations horaires moyennes en SO<sub>2</sub> et en NO<sub>2</sub> sont très faibles et bien en deçà des seuils réglementaires, ceci sur les 2 zones investiguées.

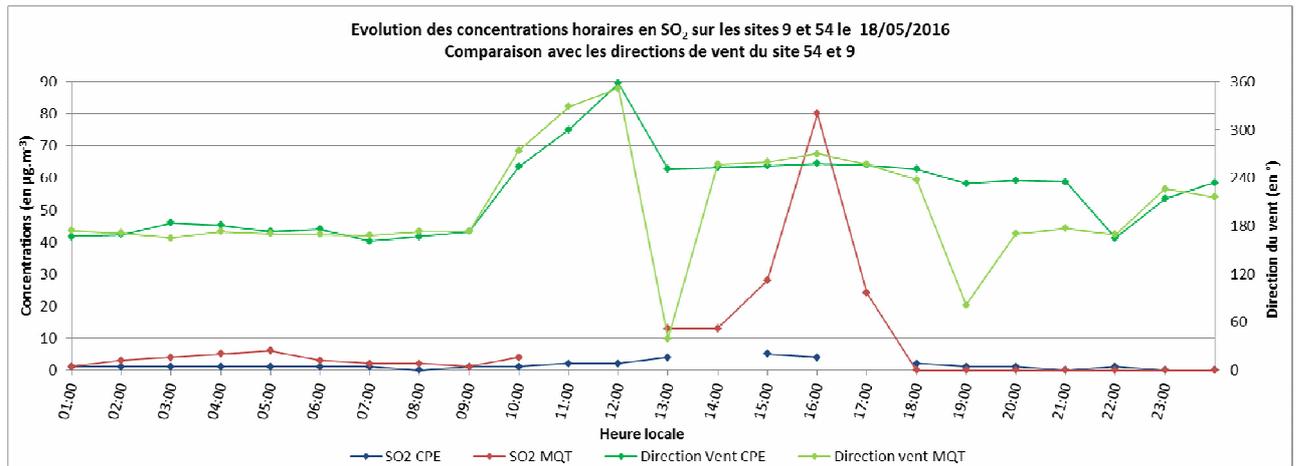
Une analyse des roses de pollution sur ces zones apportera davantage de précisions sur l'origine de ces polluants surveillés.

**Analyse des fortes concentrations en SO<sub>2</sub> constatées sur les zones MQT et CPE :**

La **figure 6** présente l'évolution de la concentration horaire en SO<sub>2</sub> ainsi que celle de la direction du vent sur la zone MQT le 18/05/2016, date à laquelle un maximum horaire de 80 µg/m<sup>3</sup> a été constaté à 16h00 (moyenne horaire glissante sur le quart d'heure de 80 µg/m<sup>3</sup> relevée à 16h00).

Lors du pic de concentration horaire en SO<sub>2</sub> relevé sur la zone MQT, les vents proviennent du secteur Ouest (~270°). Au vu des vents dominants, la principale source de cet épisode de pollution impactant la zone MQT est la centrale thermique EDF-PEI.

A cette date, sur la zone CPE, la concentration horaire en SO<sub>2</sub> relevée était très faible.

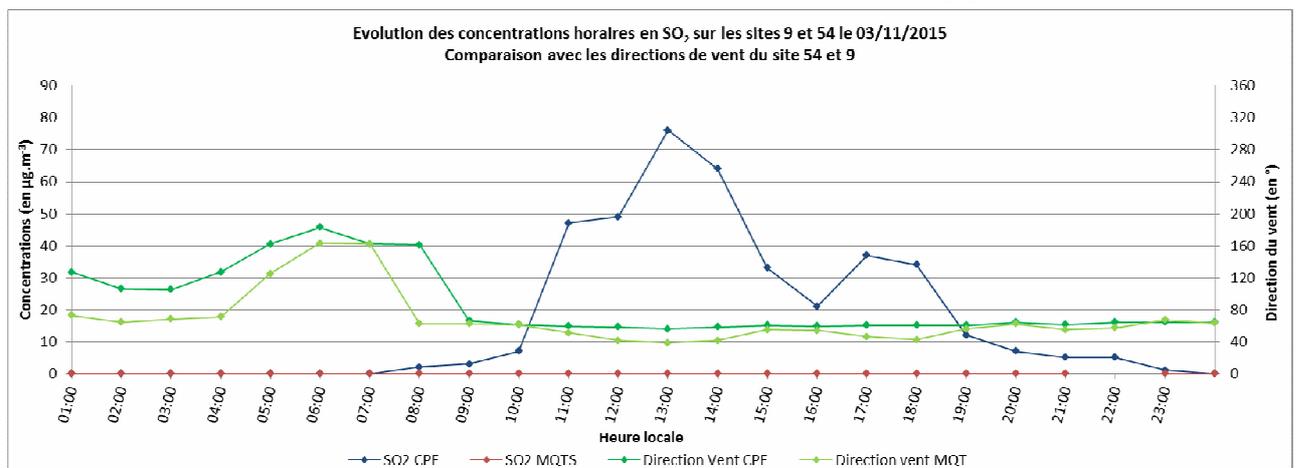


**Figure 6 :** Evolution de la concentration horaire en SO<sub>2</sub> ainsi que celle de la direction du vent sur les zones MQT et CPE le 18/05/2016.

La **figure 7** présente l'évolution de la concentration horaire en SO<sub>2</sub> ainsi que celle de la direction du vent sur la zone CPE le 03/11/2015, date à laquelle un maximum horaire de 76 µg/m<sup>3</sup> a été constaté à 13h00 (moyenne horaire glissante sur le quart d'heure de 80 µg/m<sup>3</sup> relevée à 13h15).

Lors du pic de concentration horaire en SO<sub>2</sub> relevé sur la zone CPE, les vents proviennent du secteur nord-est (~55°). D'après l'analyse des vents dominants, le pic de concentration en SO<sub>2</sub> impactant la zone CPE à cette date s'explique principalement par l'activité de la centrale thermique EDF-PEI.

A cette date, sur la zone MQT, la concentration horaire en SO<sub>2</sub> relevée était négligeable.



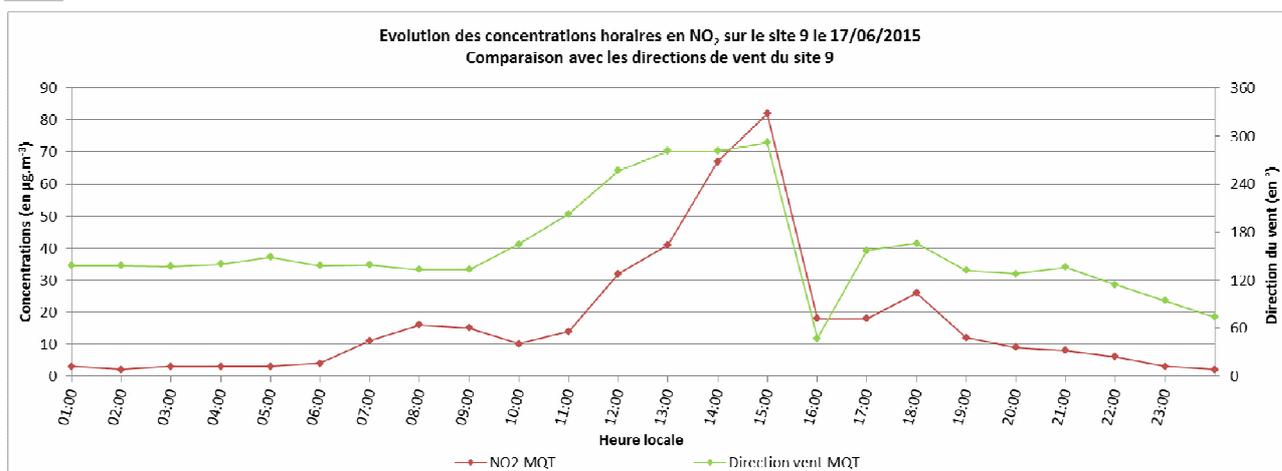
**Figure 7 :** Evolution de la concentration horaire en SO<sub>2</sub> ainsi que celle de la direction du vent sur les zones MQT et CPE le 03/11/2015.

**Analyse des fortes concentrations en NO<sub>2</sub> constatées sur les zones MQT et CPE :**

La **figure 8** présente l'évolution de la concentration horaire en NO<sub>2</sub> ainsi que celle de la direction du vent sur la zone MQT le 17/06/2015, date à laquelle un maximum horaire de 82 µg/m<sup>3</sup> a été constaté à 15h00 (moyenne horaire glissante sur le quart d'heure de 93 µg/m<sup>3</sup> relevée à 14h30).

Lors du pic de concentration horaire en NO<sub>2</sub> relevé sur la zone MQT, les vents proviennent du secteur nord-ouest (~280°). Au vu des vents dominants, la principale source de cet épisode de pollution impactant la zone MQT est l'activité du trafic automobile sur les principaux axes routiers environnants (ex. RN1).

Suite à des problèmes techniques les données de NO<sub>2</sub> ne sont pas disponibles sur la zone CPE à cette date.

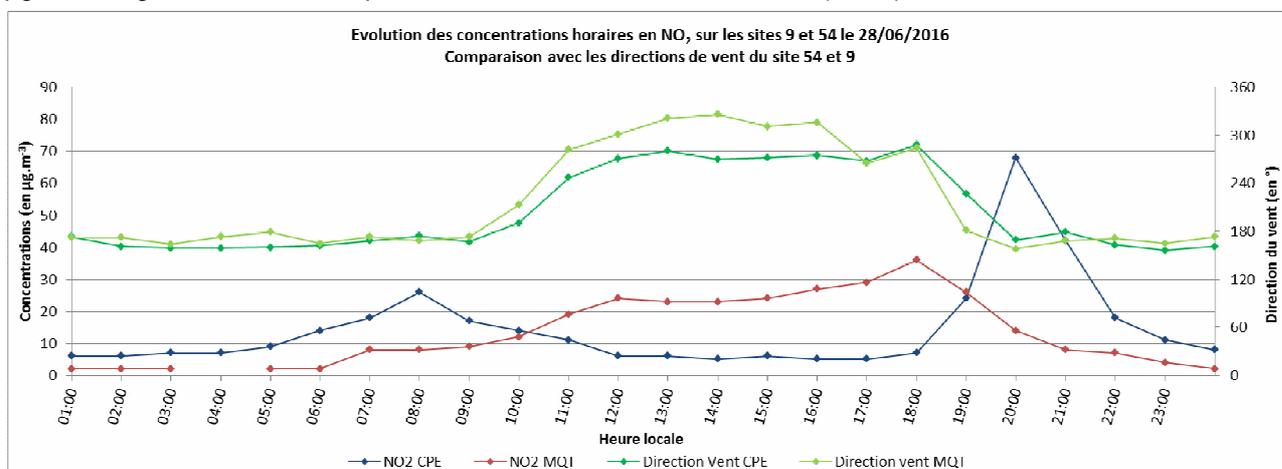


**Figure 8 :** Evolution de la concentration horaire en NO<sub>2</sub> ainsi que celle de la direction du vent sur la zone MQT le 17/06/2015.

La **figure 9** présente l'évolution de la concentration horaire en NO<sub>2</sub> ainsi que celle de la direction du vent sur la zone CPE le 28/06/2016, date à laquelle un maximum horaire de 68 µg/m<sup>3</sup> a été constaté à 20h00 (moyenne horaire glissante sur le quart d'heure de 68 µg/m<sup>3</sup> relevée à 20h00).

Lors du pic de concentration horaire en NO<sub>2</sub> relevé sur la zone CPE, les vents proviennent du secteur sud-est (~160°). D'après l'analyse des vents dominants, le pic de concentration en NO<sub>2</sub> impactant la zone CPE à cette date provient principalement des activités du trafic routier environnant (ex. RN1).

A cette date, sur la zone MQT, la concentration horaire en NO<sub>2</sub> relevée était modérée, avec un pic de 36 µg/m<sup>3</sup> enregistré à 18h00 lorsque le vent était du secteur nord-ouest (~280°).



**Figure 9 :** Evolution de la concentration horaire en NO<sub>2</sub> ainsi que celle de la direction du vent sur les zones MQT et CPE le 28/06/2016.

**Roses de pollution en SO<sub>2</sub> sur les zones MQT et CPE du 01/06/2015 au 30/06/2016 :**

La **figure 10** présente les roses de pollution des concentrations horaires moyennes en SO<sub>2</sub> sur MQT et CPE du 01/06/2015 au 30/06/2016.



**Figure 10** : Roses de pollution du SO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>/h) sur MQT et CPE du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 juin 2016.

Parmi les 2 zones investiguées durant la période de surveillance, celle de MQT montre des épisodes de concentrations plus importantes en SO<sub>2</sub> (moyennes horaires supérieures à 10 µg/m<sup>3</sup>) provenant du secteur Ouest, soit de la centrale (cf. **figure 10**).

Sur la zone CPE, les concentrations moyennes horaires > 8 µg/m<sup>3</sup> proviennent des secteurs nord-est, soit de la centrale également. Au vu de la configuration géographique des zones MQT et CPE par rapport à la centrale thermique, ces deux zones sont impactées par les retombées atmosphériques en SO<sub>2</sub> émanant de la centrale.

**Roses de pollution en NO<sub>2</sub> sur les zones MQT et CPE du 01/06/2015 au 30/06/2016 :**

La **figure 11** présente les roses de pollution des concentrations horaires moyennes en NO<sub>2</sub> sur MQT et CPE du 01/06/2015 au 30/06/2016.



**Figure 11** : Roses de pollution du NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>/h) sur MQT et CPE du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 juin 2016.

La zone MQT est soumise à des fortes concentrations en NO<sub>2</sub> provenant essentiellement des secteurs allant du sud-ouest au nord-est. Etant situé dans une zone périurbaine, le trafic routier environnant est la source principale de cette pollution. En effet, les activités du trafic routier sur les voies principales à proximité (ex. la RN1 longeant la station MQT du nord-est à Sud et la rue Sarda Garriga longeant la station du sud-ouest à Sud) sont à l'origine des fortes concentrations en NO<sub>2</sub> enregistrées sur cette zone.

Sur la zone CPE, la concentration en NO<sub>2</sub> est forte dans les secteurs allant du nord-est au sud-ouest. Le trafic routier de la RN1001 (au nord-est) et de la RN1 (à l'Est) ainsi que des ronds-points de la Compagnie des Indes/RN1 (au nord-est) et du Sacré Cœur/RN1 (au sud-ouest) a impacté la zone CPE.

## COMMENTAIRES

L'objectif de cette surveillance est d'évaluer les retombées de polluants atmosphériques autour de la nouvelle centrale thermique EDF-PEI Port Est, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2010-2831/SG/DRCTCV du 30 novembre 2010.

Du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 juin 2016, l'ORA a mené une surveillance atmosphérique sur 2 zones situées dans l'environnement de la centrale, sur les communes de du Port et de La Possession. Les 2 zones de mesures prédéfinies sont : la maison de quartier 'Terrain sel' (MQT) et le centre pénitentiaire du Port (CPE).

À l'aide d'analyseurs automatiques, les concentrations en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), ont été relevées durant cette surveillance en continu sur les 2 zones de mesures (« MQT » et « CPE »).

Au vu des résultats de cette campagne de mesures, il apparaît, pour les polluants investigués : **SO<sub>2</sub>** et **NO<sub>2</sub>**, que les normes réglementaires ont été respectées durant la période de surveillance, ceci sur les deux zones investiguées.

### DIFFUSION

⇒ **EDF-PEI.**

### MISE A JOUR

INDICE	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION	PAGE(S) MODIFIEES
A	16 septembre 2016	Bilan des résultats de la campagne réalisée de juin 2015 à juin 2016	Toutes

	REDIGE PAR	REU PAR
NOM	Chatrapatty BHUGWANT	Bruno SIEJA
FONCTION	Ingénieur d'études/Chef de Projets Polluants réglementés	Directeur
VISA		

### Conditions de diffusion :

L'ensemble des données relatives aux mesures de la qualité de l'air dans le cadre de cette surveillance est disponible sur le site internet de l'ORA à l'adresse suivante : <http://www.atmo-reunion.net>

Les données contenues dans ce document restent la propriété de l'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA).

Les rapports et données ne seront pas systématiquement rediffusés en cas de modification ultérieure.

Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire référence à l'ORA en termes de « Observatoire Réunionnais de l'Air : nom de l'étude (**Évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement proche de la nouvelle centrale thermique EDF-PEI Port Est sur les communes du Port et de La Possession - Phase 4 : Fonctionnement de la centrale**) ».

L'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA) ne peut en aucune façon être tenu responsable des interprétations, travaux intellectuels et/ou publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.